

RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 FÉVRIER 2010

Si vous choisissez la retraite anticipée, qui est définie comme un départ à la retraite avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, vous aurez habituellement quatre options différentes sur la façon de recevoir votre prestation mensuelle. Le mois passé, j'ai mentionné deux de ces choix : les modes de rente réversible de 50 % et de 60 %.

Les deux autres modes de retraite anticipée parmi lesquelles vous devrez choisir vous permettent d'opter pour l'option « rente viagère » ou ce qu'on appelle l'option « coordonnée avec les prestations des régimes de l'État ». À mon avis, ce nom est très trompeur. Ce mode de service n'a pas d'effet sur le montant de vos prestations du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse comme le nom le suggère, mais agit plutôt de la même manière avant votre 65^e anniversaire de naissance. Ce dernier est souvent familièrement appelé « rente réversible avec garantie de remboursement coordonnée avec les prestations des régimes de l'État » ou « rente plus élevée jusqu'à 65 ans ». Vous ne faites qu'emprunter sur votre fonds de retraite en vous remboursant à un taux plus élevé équivalent à une pleine pension de 2 % jusqu'à votre 65^e anniversaire de naissance pour ensuite rembourser votre « prêt » avec une pension réduite sur une base actuarielle pour le reste de votre vie après que vous ayez atteint l'âge de 65 ans.

L'option « rente viagère » signifie simplement que le paiement de votre prestation mensuelle est calculé afin de vous verser le même montant du premier mois où vous prenez votre retraite jusqu'au moment de votre décès. Lorsque vous choisissez de recevoir vos prestations du Régime de pensions du Canada (à tout moment après votre 60^e anniversaire de naissance) et de la Sécurité de la vieillesse (après votre 65^e anniversaire de naissance), ils se contentent d'augmenter le montant total de la prestation mensuelle que vous recevez.

L'option « coordonnée avec les prestations des régimes de l'État » vous offrira plus d'argent provenant de votre régime de retraite d'Air Canada jusqu'à ce que vous ayez atteint 65 ans. Ceci représente une tentative de stabiliser votre revenu de retraite total à une valeur en dollars plus élevée que ce que pourrait vous procurer votre seule pension d'Air Canada, en supposant que vous ne vous prévaldrez pas du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse avant l'âge de 65 ans. Plutôt que d'attendre l'âge de 65 ans pour obtenir une augmentation du revenu et afin de vous permettre de profiter de votre argent plus tôt, le régime de retraite vous permettra de retirer plus d'argent jusqu'à l'âge de 65 ans. À ce moment, votre « prêt » est rappelé et votre prestation mensuelle est réduite par une somme égale à la somme que vous vous êtes empruntée à vous-même. L'idée derrière cette mesure est que les sommes que vous recevrez du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse égalent la diminution de votre pension d'Air Canada, faisant en sorte que votre revenu total soit plus ou moins similaire avant et après l'âge de 65 ans.

L'article 7.1(c) du régime de retraite limite présentement le montant de l'augmentation à une valeur en dollars égale au maximum des prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse auxquelles vous avez droit à l'âge de 65 ans.

L'augmentation égalera une prestation de retraite complète de 2 % ou la prestation maximale du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse payable à l'âge de 65 ans, la plus petite somme l'emportant. Ceci, afin d'empêcher les retraités de retirer trop d'argent les laissant ainsi vulnérables après l'âge de 65 ans. C'est le facteur limitatif qui donne à ce mode de service son nom d'option « coordonnée avec les prestations des régimes de l'État ».

C'est une caractéristique importante de notre régime de retraite et probablement la décision la plus importante que les retraités ont à prendre. Je poursuivrai les discussions sur ce sujet dans le rapport du mois de mars. Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à pres764@telus.net pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock
Président du comité de pension de la section locale 764